



# Notaire

---

## *Procédure*

---

### ***Marche à suivre lors d'une vente de propriété en terre publique (TNO du Lac Huron).***

Après que le client est programmé un rendez-vous avec vous pour la procédure de vente, vous devez le référer à la personne déléguée à la MRC-Rimouski-Neigette pour les étapes de divulgation d'immeuble et de demande de transfert de bail.

Le client prend contact avec la personne déléguée à la MRC.

Le délégué fait les validations d'usage afin de s'assurer que le transfert de bail est possible et informe le client.

Dans l'éventualité où le transfert de bail ne puisse se faire, la procédure de vente doit cesser jusqu'à ce que la problématique soit corrigée.

Si tout conforme le client vous informe de l'acceptation de sa demande de transfert de bail et la vente poursuit son cours.

### ***Important :***

***Dans l'éventualité où le transfert de bail ne puisse se faire, tout ce qui se trouve sur le terrain incluant les bâtiments est présumé appartenir au locataire du bail qui en l'occurrence est le vendeur.***

### **Keven L'Italien**

Inspecteur régional

### **MRC de Rimouski-Neigette**

23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200

Rimouski (Québec) G5L 4H4

TNO du Lac Huron : 418 724-5154 #231

Saint-Marcellin : 418 798-4382 #1

[keven.litalien@mrc-rn.ca](mailto:keven.litalien@mrc-rn.ca)

